



Commune de Chevilly

Chevilly, le 11 février 2021

Préavis Municipal N° 01/21 – Assainissement chaufferie

Monsieur le Président
Mesdames et Messieurs les Conseillers (ères),

Lors du Conseil Général du 11 juin 2020, une motion d'ordre approuvée par la majorité de ce dernier, n'a pas permis de soumettre au vote les conclusions du Préavis 04/20 « Assainissement chaufferie ». Il a donc été demandé à La Municipalité de revoir ce projet en tenant compte des diverses remarques émises par les membres du Conseil Général.

Pour répondre à cette injonction, la Municipalité s'est entourée de professionnels afin de réexaminer le coût des diverses techniques de production de chaleur possibles soit :

1. Chaudière à mazout à condensation
2. Chaudière à granulés de bois (pellets)
3. Pompe à chaleur air-eau avec installation photovoltaïque
4. Pompe à chaleur électrique sur sonde géothermique avec panneaux photovoltaïques

La Municipalité a fait appel à Monsieur Olivier Zahn, du bureau Olivier Zahn & Associés Sarl ingénieurs en chauffage, ventilation et physique du bâtiment, afin de nous établir un rapport comparatif énergétique et financier des solutions proposées ci-dessus. Ce rapport a été remis pour étude à la Commission de gestion et finance ainsi qu'à la Commission permanente.

Par ailleurs, un rapport CECB+ a été demandé. Ce rapport relève que, si l'isolation de la grande salle est correcte, celui de notre bâtiment communal n'est pas parfait, principalement en ce qui concerne la toiture. Si les murs des façades ont été isolés depuis l'intérieur et les fenêtres changées lors de sa rénovation en 1999 - 2000, la toiture est restée en « toiture froide » soit sans isolation. En l'état il n'est donc pas nécessaire de mettre en place une isolation périphérique, par contre il serait judicieux d'isoler la toiture. Une offre a donc été demandée pour entreprendre ces travaux depuis l'intérieur, la couverture du toit étant en excellent état.

De son côté la Municipalité a fait l'étude de faisabilité de ces diverses productions de chaleur et demandé à cet effet les devis nécessaires pour établir un tableau des coûts d'investissements de ces dernières (voir annexe 1). Il est important de préciser que durant les six mois chauds de l'année, la production de chaleur n'est pas en fonction. En effet, celle relative à l'eau chaude pour les 2 appartements se fait directement par deux boilers électriques indépendants.

La surface actuelle du local de la production de chaleur est nettement insuffisante pour contenir les équipements et accessoires spécifiques pour les options 2 et 4 mentionnées ci-dessus.

Par conséquent il est nécessaire de construire un local extérieur plus ou moins grand selon l'option choisie (voir annexe 2).

Après réflexion et débat en interne et sur la base de ce qui précède, la Municipalité arrive à la synthèse suivante :

A. Chaudière à mazout à condensation.

C'est à priori la solution la plus simple et la plus économique, en regard des futurs investissements dans notre commune, notamment pour notre réseau d'eau dans notre village. Dès lors, il faudrait choisir cette option, en sachant toutefois que dans 20 ans nous devrions à nouveau réexaminer notre production de chaleur.

B. Chaudière à granulés de bois (pellets).

La production à granulés de bois est conseillée par l'expert compte tenu de la nature de nos bâtiments. Bien que nettement plus onéreuse que le mazout, elle demeure acceptable financièrement malgré les quelques contraintes d'exploitation qu'elle impose. Cependant, cela nous permettrait de quitter l'utilisation d'une énergie fossile sans dépendre de l'énergie électrique mis à part l'alimentation de la chaudière.

C. Pompe à chaleur air-eau avec installation photovoltaïque.

Si intéressante en soi, car de plus en plus répandue dans les zones villas, cette technique de production de chaleur n'est pas conseillée car jugée peu adéquate, notamment pour la configuration de nos bâtiments. Ces derniers sont équipés de deux circuits de chauffage différents. L'un à basse température et l'autre à haute température (radiateurs). Une production électrique compensatoire a du sens par rapport à ce type d'installation.

D. Pompe à chaleur sur sonde géothermique avec panneaux photovoltaïque.

Cette technologie est onéreuse par rapport au besoin relativement faible dont nous avons besoin en notion de production de chaleur. Par contre, sur le plan purement écologique elle répond aux objectifs 2050 de nos Autorités fédérales. Les installations sont fiables et ne nécessitent que peu d'entretien. La durabilité des installations est assurée et ne nécessitent un renouvellement de la PAC qu'après 25-30 ans. Les panneaux photovoltaïques ne seraient pas obligatoires. Toutefois une production électrique compensatoire a sa place par rapport à la démarche.

E. Isolation toiture.

Indépendamment du choix que le Conseil fera en regard de nos propositions ci-après, il nous apparaît judicieux et cohérent de réaliser les travaux d'isolation de la toiture en même temps que l'assainissement du système de la production de chaleur.

Financement de ces travaux.

La prise en charge du coût global de ces travaux se fera de la manière suivante :

- Le financement sera assuré par un emprunt bancaire aux meilleures conditions du marché.
- Cet investissement porté à l'actif du bilan sera amorti sur 20ans pour la production de chaleur et 30ans pour l'isolation de la toiture, cas échéant les forages et fouilles pour la géothermie.

Conclusion et proposition à l'Assemblée.

Au vu de ce qui précède,

- Vu le préavis 01/21
- Ouï le rapport de la Commission permanente
- Ouï le rapport de la Commission de gestion et finance
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

La Municipalité prie le Conseil de bien vouloir se déterminer sur les trois points suivants :

I.- Choisir l'une des deux techniques d'assainissement de la chaufferie proposées ci-dessous soit :

- A. Chaudière à mazout à condensation représentant un investissement de CHF 32'000.-
- B. Chaudière à granulés de bois, préconisée par la Municipalité, représentant un investissement de CHF 88'700.-

II.- Permettre à la Municipalité d'entreprendre les travaux d'isolation de la toiture du bâtiment communal selon point **E**, en même temps que les travaux d'assainissement de la chaufferie, pour un coût d'investissement de CHF 38'500.-.

III.- Autoriser la Municipalité à contracter un emprunt bancaire selon les informations mentionnées ci-dessus pour réaliser ces travaux.

POUR LA MUNICIPALITE

Le Syndic,

La Secrétaire,



J.-F. Braissant

G. Briand

Annexes :

- Coûts globaux des techniques de production de chaleur
- Montage photo des 2 constructions possibles d'un local extérieur